

Strasbourg, le 15 mars 2022

CDPC-BU(2022)2

# COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

---

## LISTE DES DÉCISIONS

### Réunion du Bureau

Bruxelles (Belgique), 15 mars 2022

---

#### 1. Ouverture de la réunion

Katariina Jahkola, présidente du CDPC, a ouvert la réunion.

#### 2. Adoption du projet d'ordre du jour

Le Bureau a adopté l'ordre du jour.

#### 3. Informations fournies par la présidente, les membres du Bureau du CDPC et le Secrétariat

Les membres du Bureau ont eu un échange de vues sur les derniers développements marquants au Conseil de l'Europe, notamment les conséquences de l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie. Carlo Chiaromonte a fait part aux participants de la décision du CM du 25 février de suspendre l'adhésion de la Russie à l'Organisation et des conséquences de cette décision ainsi que des implications juridiques, politiques et pratiques pour les relations du Conseil de l'Europe avec la Russie. Il a été noté que pour l'heure, la Russie demeurera signataire des conventions du Conseil de l'Europe et continuera d'être membre des accords partiels (par exemple GRECO ou Moneyval auxquels elle participe depuis qu'elle est Partie aux conventions pertinentes du Conseil de

l'Europe) malgré la suspension de ses droits de membre. La Russie ne sera plus invitée aux réunions et aux sessions du Comité des Ministres (ci-après CM) et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ni aux réunions des comités intergouvernementaux, dont le CDPC et tous ses organes subordonnés (PC-OC et PC-CP) et leurs groupes de travail.

L'APCE tient une session extraordinaire les 14 et 15 mars pour donner au CM un avis sur la cessation possible de la qualité de membre du Conseil de l'Europe de la Fédération de Russie conformément à l'article 8 du Statut de l'Organisation.

Le Bureau a aussi noté que lors du Conseil « Justice et affaires intérieures » de l'UE des 3 et 4 mars 2022, le ministre français de la Justice, représentant la présidence de l'UE, a fait une déclaration politique selon laquelle il a été largement admis qu'il ne serait plus répondu aux demandes de coopération judiciaire en matière pénale aux fins d'assistance et d'extradition. Il a aussi déclaré que les actions de la Russie constituaient une telle violation du droit international et des accords internationaux qu'elles justifiaient le choix largement fait par plusieurs États membres, sans préjuger d'un examen au cas par cas, de ne plus traiter les demandes de coopération judiciaire pénale venant de Russie ou du Bélarus.

Le Bureau a décidé qu'en dépit de cette situation, les activités du CDPC prévues par son mandat pour 2022-2025 se poursuivraient sans interruption.

#### **4. Plan d'action sur le trafic de migrants**

Le Bureau a examiné la liste des représentants nationaux désignés par les membres du CDPC pour faire partie du futur Réseau de procureurs sur le trafic illicite de migrants, placé sous les auspices du Conseil de l'Europe, à la suite de l'appel à candidatures envoyé par le Secrétariat après la décision prise par le CDPC, lors de sa réunion plénière de décembre 2021, de lancer l'action n° 1 du Plan d'action (« Faire face aux difficultés rencontrées aux niveaux de l'enquête, des poursuites et de la procédure judiciaire dans les affaires liées au trafic de migrants »). Il a noté que de nombreux États avaient désigné leurs représentants et que d'autres États membres désigneraient, dans les semaines à venir, leurs représentants nationaux pour qu'ils soient ajoutés sur la liste. Il a aussi encouragé les États membres qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer les noms de leurs représentants.

Le Bureau a eu un échange de vues sur les activités/ordre du jour possibles de la première réunion du Réseau, prévue les 10 et 11 mai 2022 à Paris, ainsi que sur les résultats attendus de l'action n° 1 (voir le Plan d'action). Cette première réunion, qui se tiendra, si tout va bien, en personne, sera consacrée à l'établissement d'un premier contact personnel entre les membres et à la définition du mandat du Réseau.

#### **5. Crimes de haine**

Le Bureau a pris note des informations communiquées par le Secrétariat sur les résultats de la première réunion du Comité d'experts sur les crimes de haine (PC/ADI-CH) tenue les 15 et 16 février 2022 (selon des modalités hybrides), organe subordonné du CDPC et du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI).

Le Bureau a noté que la réunion avait été un succès et que le comité avait élu sa présidente (Autriche) et sa vice-présidente (France). Le PC/ADI-CH a examiné une ébauche de projet de recommandation générale sur la lutte contre les crimes de haine couvrant des actions allant de la prévention aux poursuites et portant également sur certaines mesures stratégiques à prendre, dont le signalement des crimes de haine, la collecte de données et la coopération et la coordination interinstitutions aux niveaux

national et international. Il a été suggéré d'organiser, en 2023, une consultation publique sur le texte, dont la forme exacte reste à déterminer.

Le Bureau du CDPC a eu un échange de vues sur les options envisageables pour des consultations publiques sur le projet de recommandation, par exemple via la Conférence des ONG, la demande d'un avis de l'APCE sur le projet et la consultation des institutions ou organes nationaux des droits de l'homme dans les États membres, etc. Il a décidé de revenir sur cette question à la prochaine réunion plénière du CDPC.

Le Bureau a aussi noté que le CDADI avait finalisé un projet de recommandation sur le discours de haine qui a été soumis au Comité des Ministres pour adoption.

Le Bureau a remercié le PC/ADI-CH de l'excellent travail accompli à ce jour et est convenu que le crime de haine faisait partie des grandes priorités des travaux du CDPC.

## **6. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)**

Le Bureau du CDPC a noté que la 28<sup>e</sup> réunion du PC-CP WG s'était tenue du 23 au 25 février 2022 (selon des modalités hybrides) en présence des membres élus et des experts scientifiques. La santé mentale et l'IA ont été les deux principaux sujets examinés. Pour la première fois, les experts scientifiques de l'IA ont eu l'occasion de travailler ensemble en face à face, ce qui devrait contribuer à faire avancer le processus de rédaction dans ce domaine complexe.

Le Livre blanc du Conseil de l'Europe sur la gestion des délinquants atteints de troubles mentaux a été examiné et des suggestions de révision et de restructuration ont été faites (la nouvelle version sera prête mi-avril pour être envoyée pour avis au CPT et au Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO)).

Le Bureau a estimé que le texte devrait aussi être envoyé à la Cour européenne des droits de l'homme aux fins d'éventuelles observations.

Le Bureau a aussi noté que le Livre blanc devrait être prêt pour être adopté par le CDPC réuni en plénière en décembre 2022 en vue d'être envoyé en temps voulu au Comité des Ministres pour information et diffusion au niveau national.

Le Bureau a aussi relevé que conformément à l'accord dégagé au niveau du PC-CP à la fin de 2021 au sujet du calendrier des activités prévues, les travaux relatifs au Livre blanc sur la santé mentale devraient être achevés d'ici à la fin de 2022 et ceux sur une recommandation du CM sur l'IA d'ici à la fin de 2023, ce qui permettra de disposer de plus de temps pour se mettre d'accord sur d'éventuelles normes possibles dans ce nouveau domaine relativement complexe et d'attendre les résultats des travaux du Comité du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle (CAI) sur un instrument-cadre général sur l'IA qui devrait être finalisé en 2023. Le PC-CP collabore étroitement avec le CAI dans ce domaine pour faire concorder ses définitions et ses principes clés avec ceux convenus au niveau du CAI.

Le Bureau a remercié le PC-CP de son excellent travail.

### **a. 27<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation (CDPPS) (21-22 juin 2022, Séville, Espagne)**

Le Bureau a pris note des informations orales données par le Secrétariat au sujet de l'organisation logistique et de la teneur de la prochaine CDPPS qui sera précédée d'une réunion du PC-CP WG (19-20 juin) et de l'Assemblée générale d'EuroPris (20 juin).

**b. Points pour information**

Le Bureau a noté qu'un quatrième projet cofinancé par l'UE et le Conseil de l'Europe (« SPACE et mécanismes nationaux de prévention ») a démarré en mars 2022 et durera 24 mois. Un financement limité a été accordé à ce projet afin d'élargir la collecte de données en ajoutant des questions relatives aux détenus étrangers et à leur transfèrement.

**7. Intelligence artificielle et droit pénal**

Le Bureau a eu un échange de vues avec M. Hjortenbergh, président du Comité de rédaction chargé de l'élaboration d'un instrument sur l'intelligence artificielle et le droit pénal (CDPC-AICL), qui a donné des informations sur les mesures prises pour donner suite à la première réunion du comité tenue les 15 et 16 novembre 2021.

Le Bureau a noté que le plan de travail et l'organisation futurs du CDPC-AICL avaient été légèrement revus, notamment pour mieux suivre l'évolution des travaux du CAI chargé de la rédaction d'une future convention du Conseil de l'Europe sur l'IA. En tant que telle, la prochaine réunion du CDPC-AICL, qui devait initialement se tenir les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2022, est reportée aux 1<sup>er</sup> et 2 juin 2022 à Paris. Au cours de la deuxième quinzaine d'avril, le président, l'expert scientifique et le Secrétariat élaboreront un premier projet (une série de dispositions juridiques possibles, s'inspirant notamment des progrès réalisés par certains membres du CDPC dans leur cadre juridique respectif) qui sera examiné en juin par le CDPC-AICL qui devrait aussi se prononcer sur le type exact d'instrument à rédiger.

**8. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)**

Le Bureau a noté que le PC-OC ne s'était pas réuni depuis les 22 et 23 novembre 2021. La réunion du PC-OC Mod, prévue du 15 au 17 mars, avait dû être annulée dans l'attente de la nomination du secrétaire du PC-OC, qui remplacera Anita van de Kar qui a pris sa retraite. La prochaine réunion du PC-OC sera la 81<sup>e</sup> réunion plénière prévue du 18 au 20 mai.

Il est rappelé que lors de la réunion qu'il a tenue du 7 au 9 décembre 2021, le CDPC a décidé de charger le PC-OC d'envoyer un bref questionnaire aux Parties à la Convention de 1959 qui ne sont pas membres de l'UE pour avoir des précisions sur leur position concernant la coopération avec le Parquet européen, les obstacles existants et les solutions possibles, à temps pour la prochaine réunion du PC-OC Mod et de rendre compte des résultats au CDPC.

À la suite de cette décision, le 18 janvier 2022, le Secrétariat, en consultation avec la présidente et le vice-président du PC-OC, a envoyé un bref questionnaire aux États non membres de l'UE. Seules deux réponses de signataires de la Convention ont été reçues ; elles mettent en évidence certaines préoccupations juridiques concernant la coopération possible avec le Parquet européen sur la base d'une déclaration acceptant ce dernier en tant qu'autorité judiciaire.

Le Bureau a aussi noté que l'UE étudiait actuellement cette question qui sera examinée plus avant lors de la réunion plénière du PC-OC de mai 2022 et de la réunion plénière du CDPC de juin 2022.

## 9. Environnement et droit pénal

Le Bureau a eu un échange de vues avec M. Thomas Grégoire, président du Groupe de travail sur l'environnement et le droit pénal (CDPC-EC), qui a donné des informations sur l'issue des délibérations de la quatrième et dernière réunion du groupe de travail (24-25 février 2022, en ligne). Lors de cette réunion, le groupe de travail a reconnu l'intérêt que présenterait, au vu de l'étude de faisabilité complète, une nouvelle convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal qui remplacerait la Convention du Conseil de l'Europe de 1998.

Le Bureau s'est déclaré très satisfait du travail du CDPC-EC et est convenu que l'étude de faisabilité devrait être transmise à la plénière du CDPC en juin (en vue de son approbation). Il a demandé au Secrétariat d'élaborer le projet de mandat (à examiner par le CDPC) d'un nouveau groupe de rédaction composé d'experts de tous les membres du CDPC, qui serait chargé de l'élaboration d'une nouvelle convention. Une fois approuvé par le CDPC, le projet de mandat sera soumis au Comité des Ministres pour adoption finale.

Le Bureau a remercié le président du CDPC-EC pour l'excellent travail du groupe dont le mandat a été rempli avec succès.

## 10. Droits des victimes

Il est rappelé au Bureau qu'à sa 79<sup>e</sup> réunion, le CDPC a eu un échange de vues avec Suzan van der Aa et Antony Pemberton sur leur proposition de mise à jour de la Recommandation (2006)<sup>8</sup> du Comité des Ministres sur l'assistance aux victimes d'infractions et a décidé de constituer un groupe de travail qu'il a chargé d'élaborer une recommandation sur les droits des victimes qui tienne compte des droits et de la position des auteurs d'infractions et autres parties à la procédure pénale.

Le Bureau a pris note des informations communiquées par le Secrétariat sur l'issue positive des délibérations de la première réunion du groupe de travail, tenue les 10 et 11 février 2022 en ligne, au cours de laquelle le projet de texte a été salué. Cette réunion visait à examiner le nouveau projet de recommandation qui remplacera la Recommandation de 2006 et dont les principes seront alignés sur la Directive européenne sur les droits des victimes. Le projet comporte trois chapitres : 1) accès à la justice, évaluation individuelle, information et soutien, 2) procédures judiciaires (pénales et autres), et 3) autres dispositions, ainsi que l'exposé des motifs. À la suite de la réunion, le groupe de travail a été invité à soumettre des observations écrites sur les articles 8, 14 et 16 ; 9 délégations (sur 16) ont envoyé des observations que les deux consultants intégreront, dans toute la mesure possible, dans le texte. La 2<sup>e</sup> réunion se tiendra les 21 et 22 avril selon des modalités hybrides afin de poursuivre l'analyse du projet révisé de recommandation.

Le Bureau a aussi noté que le groupe de travail avait pour objectif de finaliser ses travaux pour approbation par le CDPC à sa réunion plénière de décembre 2022.

## 11. Points pour information

Le Bureau a pris note des informations communiquées par le Secrétariat sur les points a à f.

### a. Droit pénal et droit administratif

Le Bureau a examiné la possibilité de poursuivre les travaux engagés par le CDPC sur ce sujet, qui ont été suspendus à la fin de 2019 parce que le CDPC avait décidé de se concentrer sur un nombre restreint de sujets en raison de la crise de la covid.

Le Bureau a noté que de nombreuses réponses au questionnaire envoyé aux délégations du CDPC en 2019 avaient été reçues. Il avait décidé de reporter l'analyse des réponses et les travaux dans ce domaine à un stade ultérieur, car ce sujet n'avait pas, à l'époque, été jugé prioritaire.

Le Bureau a déclaré que ces travaux pourraient profiter des résultats des travaux consacrés à la rédaction d'une nouvelle convention sur l'environnement et le droit pénal où la question des relations entre le droit pénal et le droit administratif est essentielle.

#### **b. Comité sur l'intelligence artificielle (CAI)**

Le Bureau a pris note des informations communiquées par le Secrétariat selon lesquelles le mandat du Comité ad hoc sur l'IA (CAHAI) a pris fin le 31 décembre 2021. Le CAHAI a soumis au CM un document comprenant ses recommandations sur les principaux éléments d'un instrument transversal juridiquement contraignant sur le développement et l'utilisation de systèmes d'IA sur la base des normes du Conseil de l'Europe. En 2022, le CM a créé un nouveau comité, le CAI (1<sup>er</sup> janvier 2022-31 décembre 2024). Le CAI a été chargé de rédiger un instrument juridique approprié sur le développement et l'utilisation de systèmes d'IA, en tenant compte des décisions pertinentes du CM, dont celles prises au niveau ministériel à Hambourg (mai 2021) et à Turin (mai 2022.) Le CAI tiendra sa première réunion du 4 au 6 avril 2022 à Rome. Les négociations relatives à l'instrument juridique approprié susmentionné débuteront en septembre 2022 et prendront fin le 15 novembre 2023.

Le Bureau du CDPC a en outre noté que le CAI appréciait les contributions de tous les comités intergouvernementaux sur ce sujet, dont le CDPC et le PC-CP auxquels il apportera au besoin une assistance.

#### **c. Medicrime**

Le Bureau a pris note :

- des derniers développements des travaux du Comité des Parties, en particulier des travaux en cours sur le projet de lignes directrices pour le suivi de la mise en œuvre de la Convention par les Parties, de l'analyse préliminaire des réponses des Parties au premier cycle de suivi thématique et de l'état d'avancement des travaux des deux groupes de travail sur la définition du terme « contrefaçon » et du Réseau 24/7 ;
- de la présentation de la Convention MEDICRIME et d'autres conventions de droit pénal aux ministres de la Justice des pays ibéro-américains dans le cadre d'une conférence organisée par la COMJIB ;
- de la contribution volontaire de la France à la promotion de la Convention MEDICRIME.

#### **d. Terrorisme**

Le Bureau a noté que le CDCT s'employait activement à élaborer une nouvelle stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme comprenant un certain nombre d'actions jugées importantes pour que les États puissent mieux prévenir et combattre plus efficacement les menaces terroristes. Outre la dangerosité constante de la menace terroriste en Europe que font peser des terroristes inspirés par l'EIL/Daech et Al-Qaida, les nouveaux grands sujets porteront sur les groupes d'extrême droite, le rôle des femmes et des enfants, la déradicalisation et l'utilisation de nouvelles technologies principalement pour le recrutement.

Deux nouvelles recommandations (« sur l'utilisation d'informations recueillies dans des zones de conflit comme preuves dans le cadre de procédures pénales relatives à des infractions terroristes » et « sur l'évaluation du risque que représentent les personnes

inculpées et condamnées pour des infractions de terrorisme » seront adoptées par le CM le 30 mars.

**e. Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels**

Le Bureau du CDPC a pris note de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2022, de la Convention de Nicosie et de l'organisation de la Conférence des ministres de la Culture des États membres du Conseil de l'Europe sur le thème « Créer notre avenir : la créativité et le patrimoine culturel en tant que ressources stratégiques pour une Europe diversifiée et démocratique » à Strasbourg (France).

**f. Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)**

Le Bureau a noté que le 17 novembre 2021, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe avait adopté le Deuxième Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation de preuves électroniques. Le Protocole sera ouvert à la signature le 12 mai 2022 à Strasbourg.

**g. Revitaliser les travaux du Conseil de l'Europe en matière de justice pénale, notamment pour ce qui concerne les articles 5 et 6 de la Convention européenne des droits de l'homme**

Le Bureau a pris note des informations communiquées par le Secrétariat au sujet du projet de déclaration du Comité des Ministres sur la nécessité de revitaliser les travaux du Conseil de l'Europe en matière de justice pénale, notamment au regard des droits procéduraux énoncés aux articles 5 et 6 qui, une fois approuvé par le CDPC à sa 80<sup>e</sup> session plénière, sera envoyé pour adoption finale au GR-J (16 mars) puis au Comité des Ministres (30 mars).

**12. Questions diverses**

Néant.

**13. Dates des prochaines réunions**

Le Bureau a pris les décisions ci-après en ce qui concerne les réunions de 2022 :

- ✓ Réunion du Bureau du CDPC : première quinzaine d'octobre 2022
- ✓ 81<sup>e</sup> réunion plénière du CDPC : 14-16 juin 2022
- ✓ 82<sup>e</sup> réunion plénière du CDPC : semaine du 6 au 9 décembre 2022.